



## Mon collegue a t il le droit de déposer une main courante

Par **linda76**, le **04/04/2013** à **17:04**

bonjour! j ai u un petit souci avec un collegue de travail. il a marche avec ses chaussures de sécu sur mon talon arriere, puis il ma insulté en me disant ! tu vas voir comment on **xxxxxxx** une **sxxxxxxx**. de la je l ais poussé en lui disant tu ma fais mal. maintenant il dit qu il a un temoin comme quoi je l' ai poussé et il veut déposer une main courante. en a t il le droit et si oui qu'est ce que je risque?rnp ar avance merci

Par **moisse**, le **04/04/2013** à **17:43**

Tout le monde a le droit de déposer une main courante.rnMême si le procureur de la république vise ce registre des mains courantes, il y a peu de chance qu'il déclanche l'action publique surtout en l'absence d'ITT.rnPar contre votre collègue aurait beau jeu de se faire prescrire un arrêt de travail en le qualifiant d'accident.rnVous aussi d'ailleurs.rnC'est je crois au sein de l'entreprise qu'il faut régler ce problème et anticiper une doléance de votre collègue en contactant votre supérieur hiérarchique.rnOn est en droit de supposer que celui-ci connaît bien son personnel et pourra se faire une idée exacte de la situation.

Par **linda76**, le **04/04/2013** à **17:51**

merci pour votre réponse

Par **Lag0**, le **04/04/2013** à **18:05**

Bonjour,  
La main courante ne déclenche à elle seule aucune suite. Elle n'a d'utilité que dans le cas d'une procédure ultérieure (dépôt de plainte) pour dater une première déclaration du plaignant.  
Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F11182.xhtml>